



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH



INTERSYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS
D'EXERCICE HOSPITALIER ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL



JEUNES
MEDECINS.FR



Association des Médecins Urgentistes de France

Communiqué de presse du 11 avril 2025

Préavis de grève illimité de la permanence des soins à compter du 1^{er} mai 2025 déposé par l'ensemble des organisations syndicales des praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires et contractuels des établissements de santé publics.

Alliance Hôpital, union de la CMH et du SNAM-HP, l'INPH, Action Praticiens Hôpital, union d'Avenir Hospitalier et de la CPH, Jeunes Médecins et l'AMUF ont déposé un préavis de grève illimité de la permanence des soins à compter du 1^{er} mai 2025.

Nos organisations syndicales constatent que la permanence des soins réalisée à domicile par les praticiens ainsi que les déplacements liés aux astreintes n'ont toujours pas été revalorisés malgré les engagements du gouvernement. Pourtant, des financements dédiés ont bien été alloués et votés dans les PLFSS 2024 et 2025 pour que ces mesures puissent être appliquées.

Depuis trois ans, ce sujet de la revalorisation des astreintes est méticuleusement évité par les ministres qui se succèdent au ministère de la santé alors que des arbitrages ministériels ont validé le principe de mesures transitoires pour que ces astreintes soient revalorisées, dans l'attente de la publication des textes devant pérenniser cette mesure. Où sont passés les budgets alloués et votés ? Les hospitaliers qui assurent plus de 80% de la permanence de soins, 70% de cette charge de travail étant réalisée sous forme d'astreinte, n'ont toujours rien sur leurs fiches de paye. Le gouvernement nous annonce que des mesures seront mises en place au 1^{er} novembre 2025 et qu'aucune compensation transitoire ne sera accordée aux praticiens.

Nos intersyndicales exigent l'ouverture immédiate de négociations autour de mesures transitoires et rétroactives incluant une majoration immédiate et rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2024 de 100% de l'ensemble des forfaits, émoluments et déplacements liés aux astreintes pour l'ensemble des praticiens hospitaliers et des internes.

Pour information, certains praticiens hospitaliers en astreinte perçoivent un forfait de 40 euros bruts pour 14 heures de temps de travail. Ces forfaits, pour les

spécialités à fortes responsabilités (coronarographie, radiologie interventionnelle, anesthésie, chirurgie...), varient de 90 à 199 euros bruts. Le temps de travail de ces médecins n'est ni décompté, ni récupéré bien que ces praticiens soient soumis à de fortes contraintes qui impactent significativement leurs vies personnelle et familiale.

Nous n'accepterons pas plus longtemps que les astreintes médicales soient payés au tarif d'une baby-sitter.

Nos organisations syndicales rappellent que leurs mandants et que les praticiens hospitaliers ou hospitalo-universitaires sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins que nous devons à nos concitoyens et aux malades.

Pr Sadek Beloucif
Président du SNAM-HP

Dr Rachel Bocher
Présidente de l'INPH

Dr Anna Boctor
Présidente de Jeunes Médecins

Dr Eric Branger
Président de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux

Dr Jean-François Cibien
Président d'APH

Dr Patrick Léglise
Délégué Général de l'INPH

Dr Patrick Pelloux
Président de l'AMUF

Dr Yves Rébufat
Président Exécutif d'Avenir Hospitalier

Dr Norbert Skurnik
Président de la CMH